



COMMUNE DE BROC

Stationnement des véhicules dans le village, en général et lors des manifestations

Le Conseil communal, soucieux d'appliquer les règles élémentaires en matière de stationnement et de sécurité, fait appel à la collaboration de tous les citoyens, afin que **les véhicules soient stationnés aux endroits autorisés**, en toute circonstance.

Par ailleurs, quatre **parcs gratuits sont** à disposition lors des manifestations :

- Cour de l'école primaire : 30 à 40 places (ouverture de la cour sur demande au Conseil communal)
- Place de l'église : 65 places (2 parkings)
- Parc Ammann : 25 places (en face de l'usine Plaspag, Rue Nestlé)
- Place du Biffé : 20 places (en face du magasin de fleurs, Rue de Montsalvens)
- Place du Parc : 50 places (disque, stationnement limité à 2 h du lundi au samedi de 7 h à 19 h)

Des contrôles seront effectués par la Police et tout stationnement inconvenant sera sanctionné. Le Conseil communal remercie la population de sa collaboration et sa contribution au respect de l'ordre public.



Broc, juin 2018